

sud suivant le prolongement de la ligne centrale de la rue John à la baie de Toronto; de là suivant la limite septentrionale de la baie de Toronto jusqu'au prolongement de la rue Sherbourne.

81. SPADINA borné à l'est par la limite occidentale de la circonscription Saint-Paul; au nord par les limites de la cité; à l'ouest, commençant à l'intersection de la rue Christie et des limites de la cité; de là vers le sud suivant la ligne centrale de la rue Christie et de la rue Grace à la rue Dundas; de là vers l'est suivant la ligne centrale de la rue Dundas à la ligne centrale de la rue Bathurst; de là vers le sud suivant le prolongement de la ligne centrale de la rue Bathurst à la baie de Toronto, y compris l'île de Toronto.

82. TRINITY borné à l'est par la limite occidentale de la circonscription Spadina au point d'intersection de la rue Christie et des limites nord de la cité; de là vers l'ouest suivant les limites de la cité à la ligne centrale de l'avenue Oakwood; de là vers le sud suivant la ligne centrale de l'avenue Oakwood à la ligne centrale du chemin de Davenport; de là vers l'ouest suivant la ligne centrale du chemin de Davenport à la ligne centrale du chemin de Dovercourt; de là vers le sud suivant la ligne centrale du chemin de Dovercourt à l'extrémité sud dudit chemin et le long du prolongement de ladite ligne centrale vers et suivant la ligne centrale de l'avenue Atlantic; et le prolongement de cette dernière en ligne droite jusqu'au lac Ontario; de là vers l'est suivant le lac Ontario jusqu'à la limite occidentale de la circonscription Spadina.